Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service urbanisme, risques

Affaire suivie par : Renaud MARTEL
Email : renaud.martel@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 88

Caen, le 11 OCT. 2019

Monsieur le Président,
Communauté de communes Coeur Côte Fleurie
12, rue Robert Fossorier
BP 30086
14 800 DEAUVILLE

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 05 août 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers *(CDPENAF)* sur la modification n° 2 du PLU d'Honfleur-Beuzeville (Saint-Gatien-des-Bois).

L'avis de la commission sur ce dossier est nécessaire, car le règlement modifie les dispositions permettant les extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et naturelles, en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées *(STECAL) (article L151-12 du Code de l'urbanisme)* et, car un STECAL *(article L.151-13 du Code de l'Urbanisme)* est créé.

Pour faire suite à cette demande, vous trouverez ci-joint les avis exprimés par la CDPENAF lors de la commission du 1er octobre 2019.

Je vous rappelle que ces avis devront impérativement figurer dans les dossiers mis à disposition du public.

Je vous remercie par avance de faire part au secrétariat de la CDPENAF des suites que vous donnerez à ces avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le président de la CDPENAF,

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

CDPENAF du 1er octobre 2019

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification n° 2 du PLU de Honfleur-Beuzeville (Saint-Gatien-des-Bois) – avis sur la délimitation à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées *(STECAL) (article L. 151-13 du code de l'urbanisme)*.

La modification n° 2 du PLU porte la délimitation de 1 STECAL pour une superficie totale envisagée de 2,31 hectares :

- 1 STECAL équipements Ne' (extension des services techniques municipaux et aménagement d'un terrain de football).

Pour ce STECAL, les 3 critères STECAL *(hauteur, densité et zone d'implantation)* sont définis au règlement.

Considérant :

- que le STECAL Ne' est limité ;
- qu'il ne génère pas de contraintes nouvelles sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- l'absence de justifications quant à la nécessité de déplacer le terrain de football ;
- que les critères STECAL sont définis.

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur la délimitation du STECAL Ne' **sous réserve** d'apporter les justifications nécessaires quant au choix de déplacer le terrain de football.

Pour le président de la CDPENAF

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

CDPENAF du 1er octobre 2019

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification n° 2 du PLU d'Honfleur-Beuzeville (Saint-Gatien-des-Bois) – avis sur les dispositions du règlement permettant les extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles, en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère (article L151-12 du code de l'urbanisme).

Considérant :

– la qualité des justifications apportées pour le choix des 4 critères (hauteur, densité, emprise au sol et zone d'implantation) ;

– la présence d'une règle de non transformation des annexes en nouveaux logements ;

– que les 4 critères assurent, dans tous les cas de figure, le caractère mesuré des extensions et annexes ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur les dispositions du règlement du PLU permettant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N.

Pour le président de la CDPENAF

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/